

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

*un dépassement de crédit dans le cadre de la rénovation du Théâtre Benno Besson*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Le Conseil communal acceptait, le 6 novembre 2014, un crédit d'investissement de CHF 4'390'000.- pour les travaux de rénovation du Théâtre Benno Besson (préavis PR14.25PR).

Dans sa communication CO15.08 de juillet 2015, la Municipalité vous annonçait un dépassement de CHF 370'000.- pour la part destinée au restaurant La Grange correspondant à une somme inférieure au 10 % de la valeur totale des travaux.

Dans la présente communication, la Municipalité est contrainte d'annoncer un nouveau dépassement de CHF 530'000.- pour les travaux de rénovation des façades du Théâtre Benno Besson et la constitution d'une réserve de CHF 200'000.- si les travaux devaient se prolonger en raison notamment des intempéries.

En vertu de l'art. 99 du règlement du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juin 2006, la Municipalité informe le Conseil de ce dépassement de crédit.

### **Les faits**

Les travaux de rénovation du TBB prévus dans le préavis PR14.25PR consistaient notamment en le nettoyage des façades, le rhabillage des fissures visibles, la réparation des modénatures (éléments de décoration des façades) dégradées et la repeinte entière des façades sur la peinture existante. En cours de travaux, la décision de sabler les façades a dû être prise pour supprimer la couche existante de peinture en plastique, dans le but de garantir une adhérence suffisante des matériaux de rhabillage et de la nouvelle peinture minérale. Cette opération de sablage a eu pour conséquence de précipiter la dégradation des façades et des modénatures composées de matériaux de qualité médiocre et maintenus en état, lors des rénovations précédentes, grâce notamment à l'application de cette peinture plastique. En effet, le sablage de cette dernière a séché les matériaux utilisés pour les modénatures et pour les façades. Dès lors, un certain nombre de modénatures se sont effritées et une partie du crépi des façades s'est décollée, voire désagrégée.

Fort de ce constat, la section cantonale des Monuments Historiques qui suit le dossier depuis le début du chantier a confirmé la nécessité de refaire, voire de remplacer, une partie du crépi et les modénatures en mauvais état.

## Conséquences

### 1) Financières

Sur le plan financier, l'incidence des travaux supplémentaires se chiffre comme suit :

Coût total des travaux de maçonnerie estimé à TTC	Fr. 960'000.-
Travaux prévus selon le préavis PR14.25PR	Fr. 230'000.-
Montant provisionné pour des travaux complémentaires de maçonnerie	Fr. 200'000.-
<b>Dépassement prévisible du crédit</b>	<b>Fr. 530'000.-</b>

### 2) Sur le planning

Il convient encore de préciser que la météorologie peut avoir une incidence non négligeable sur les coûts. En effet, le fait de devoir effectuer des travaux supplémentaires importants aura pour conséquence de rallonger les délais prévus initialement. Or, certains travaux de maçonnerie et ceux de peinture ne pourront pas être effectués en cas de fortes pluies entraînant le maintien de l'échafaudage autour de l'édifice (au moins partiellement) et des plus-values sur le montant des travaux.

Le coût estimatif d'un tel report est évalué à CHF 200'000.-

La Municipalité vous demande de prendre acte du premier dépassement et du second, prévisible, et vous informe qu'un préavis vous sera présenté ultérieurement à cette communication.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :



J-D. Carrard



La Secrétaire :



S. Lacoste